

Nombre de conseillers élus : 60
Conseillers en fonction : 60
Conseillers présents : 30
Vote par procuration : 14

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg
PETR
DE LA BANDE RHENANE NORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 23 FEVRIER 2023 A 18H30

Délibération n°2023-007 : Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Modification de la délibération du 25 novembre 2019 intitulé «Evaluation à 6 ans et mise en révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord » - SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial

Sous la **Présidence de M. Denis HOMMEL**, Président

Membres titulaires présents :

Danièle AMBOS, Nadine BEURIOT, Rémy BUBEL, Michel DEGOURSY, Hélène GABRIEL
Michel GEORG, Jean-Paul HAENNEL, Bernard HENTSCH, Céline HOERTH, Denis
HOMMEL, Christiane HUSSON, Alain JOERGER, Fabien JOERGER, Rosita KAISER, Jacky
KELLER, Geneviève KIEFER, Michel KLEIN, Bénédicte KLÖPPER, Bruno KRAEMER,
Sébastien KRILOFF, Francis LAAS, Monique LICHTEBLAU, Michel LORENTZ, Agnès
MEYER, Sylvie POUILLARD, Elisabeth RIEGER, Sandra RUCK, Serge SCHAEFFER,
Pascal STOLTZ, Camille SCHEYDECKER, Jean-Louis SITTER, René STUMPF

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés donnant pouvoir :

Marc ANTONI, Daniel COUSANDIER (à Lorentz sur feuille présence), Denis DRION, Anne
EICHWALD, René GAST, Philippe GIRAUD, Gérard HELFFRICH, Hubert HOFFMANN,
Martine HOMMEL, Marie Anne JULIEN, Richard PETRAZOLLER, Raymond RIEDINGER,
Isabelle SCHMALTZ, Claude STURM,

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Jean-Luc BALL, Philippe BOEHMLER, Danièle CLAUSS, Anne CRIQUI, Rachel FLEITH,
André FRITZ, Mylène HECK, Frédéric HEYD, Cinthya HIRSCH, Christophe KLEIN, Jean-Luc
STOLTZ, Yannick TIMMEL, Eric WEIGEL, Jacques WEIGEL

Mesdames, Messieurs :

Assistent en outre :

Invitée : Evelyne ISINGER, Conseillère régionale

DNA : Patrick GARDON

Personnel du PETR : Sylvie GREGORUTTI, Directrice et Fabienne BIENFAIT, Secrétariat

DELIBERATION N° 2023-007

- REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 NOVEMBRE 2019 INTITULE « EVALUATION A 6 ANS ET MISE EN REVISION DU SCOT DE LA BANDE RHENANE NORD » - SCOT VALANT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

RESUME

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, fait évoluer la structure du SCoT et lui donne la possibilité de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Une modification doit être apportée à la délibération du 25 novembre 2019 intitulée «EVALUATION A 6 ANS ET MISE EN REVISION DU SCoT DE LA BANDE RHENANE NORD » portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision, afin que le SCoT de la Bande Rhénane Nord puisse, à l'issue de la révision, valoir PCAET pour le territoire du PETR de la Bande Rhénane Nord.

En outre, il est proposé d'adapter les modalités de concertation en modifiant un alinéa.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bande Rhénane Nord a été adopté par délibération du Comité syndical le 28 novembre 2013. La révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord a été prescrite le 25 novembre 2019 afin de tenir compte des résultats d'application à 6 ans, de s'émettre en conformité avec les nouvelles lois en vigueur et d'élaborer un projet de développement durable.

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, fait évoluer la structure du SCoT et lui donne la possibilité de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Elle propose ainsi un renforcement du rôle du SCoT dans la transition énergétique et climatique.

Entretemps le PETR a pris la compétence PCAET et les statuts ont été modifiés en conséquence en intégrant cette nouvelle compétence par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023.

Ainsi au regard de ce nouvel élément de contexte, de la délibération du 25 novembre 2019 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision, il est proposé d'exploiter cette possibilité et d'engager une démarche globale, permettant de simplifier le portage des documents et d'asseoir la place des transitions écologique, énergétique et climatique dans le SCoT. Ladite délibération sera complétée afin que le SCoT puisse à l'issue de la procédure de révision et de la concertation valoir PCAET.

Le bureau d'études mandaté pour l'accompagnement à la révision du SCoT l'a déjà intégré.

En outre, il est proposé de corriger une modalité de concertation inscrite dans la délibération du 25 novembre 2019 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision, par la modification suivante :

l'alinéa « le public pourra formuler ses observations par courrier postal à l'adresse du PETR 32 rue du Général à Drusenheim et par courrier électronique : contact@bande-rhenane-nord.fr »

est remplacé par :

l'alinéa « le public pourra formuler ses observations par courrier postal à l'attention du Président du PETR à l'adresse du siège du PETR de la Bande Rhénane Nord 32 rue du Général de Gaulle ou à l'adresse de la Maison France Services à Drusenheim ; l'adresse effective sera indiquée sur le site internet du PETR de la Bande Rhénane Nord, et, par courrier électronique par le formulaire de Contact du site internet du PETR de la Bande Rhénane Nord : <https://bande-rhenane-nord.fr/contact> ».

Il n'y a pas d'autres modifications.




- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts du PETR ;
- VU** la délibération du 25 novembre 2019 relative à l'évaluation à 6 ans et mise en révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord ;
- VU** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- VU** la délibération n°3 du 4 avril 2022 relative à la modification statutaires par la prise de compétence « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- VU** la délibération n°5 du 4 avril 2022 relative à l'animation et révision du Schéma de Cohérence territoriale de la Bande Rhénane Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant transfert de la compétence « Plan Climat Air Energie Territoire » et modification statutaire du PETR de la Bande Rhénane Nord ;
- VU** la nouvelle version des modalités de concertation annexée à la présente délibération.

Décision

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité,

COMPLETE la délibération « EVALUATION A 6 ANS ET MISE EN REVISION DU SCoT DE LA BANDE RHENANE NORD » du 25 novembre 2019 portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision pour intégrer dans ce document un volet PCAET et adopter un contenu modernisé tel que prévu par l'ordonnance du 17 juin 2020 ;

APPROUVE la modification sur les modalités de concertation telles qu'elles sont exposées ci-dessus et qu'elles résultent dans la nouvelle version de l'annexe à la présente délibération.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Serge SCHAEFFER</p>	<p>Le Président</p>  <p>Denis HOMMEL</p> 
---	--

Annexe : Modalités de concertation
Mise en ligne sur le site internet le 02/03/2023

Accusé de réception en préfecture
067-200083103-20230223-2023-007bis-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023

Annexe à la délibération n°2023-007

Objet : Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Modification de la délibération du 25 novembre 2019 intitulé «Evaluation à 6 ans et mise en révision du SCoT de la Bande Rhénane Nord » - SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial.

Comité syndical du 23 février 2023

ANCIENNE VERSION	NOUVELLE VERSION
<p>2.2. Les Modalités de concertation</p> <p>Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation sera menée avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la période de révision du SCoT jusqu'à son arrêt, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études seront tenues à la disposition du public pendant toute la période de révision. Il pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au siège du PETR et de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et aux mairies des communes de Gambenheim, Lauterbourg, et Soufflenheim. Le public pourra faire connaître ses observations en les consignant dans les registres ouverts à cet effet ; • un espace d'information dédié à la révision du SCoT sera ouvert sur le site internet du PETR de la Bande Rhénane Nord. Les études y seront consultables pendant toute la période de révision ; • le public pourra formuler ses observations par courrier postal à l'adresse du PETR (32 rue du Général à Drusenheim) et par courrier électronique : contact@bande-rhenane-nord.fr ; <ul style="list-style-type: none"> • les dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ; • la révision du SCOT fera l'objet d'une information dans la presse ; • au moins deux réunions publiques seront organisées : une sur le diagnostic et les enjeux du territoire et une sur les orientations du PADD et du DOO. » 	<p>2.2. Les Modalités de concertation</p> <p>Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation sera menée avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la période de révision du SCoT jusqu'à son arrêt, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études seront tenues à la disposition du public pendant toute la période de révision. Il pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au siège du PETR et de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et aux mairies des communes de Gambenheim, Lauterbourg, et Soufflenheim. Le public pourra faire connaître ses observations en les consignant dans les registres ouverts à cet effet ; • un espace d'information dédié à la révision du SCoT sera ouvert sur le site internet du PETR de la Bande Rhénane Nord. Les études y seront consultables pendant toute la période de révision ; • le public pourra formuler ses observations par courrier postal à l'attention du Président du PETR à l'adresse du siège du PETR de la Bande Rhénane Nord 32 rue du Général de Gaulle ou à l'adresse de la Maison France Services à Drusenheim ; l'adresse effective sera indiquée sur le site internet du PETR de la Bande Rhénane Nord, et, par courrier électronique par le formulaire de Contact du site internet du PETR de la Bande Rhénane Nord : https://bande-rhenane-nord.fr/contact. • les dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ; • la révision du SCOT fera l'objet d'une information dans la presse ; • au moins deux réunions publiques seront organisées : une sur le diagnostic et les enjeux du territoire et une sur les orientations du PADD et du DOO. »

Accusé de réception en préfecture
067-200083103-20230223-2023-007bis-DE
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023